

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) DE LA COMMUNE DE BERNIÈRES-SUR-MER

Le Président de la Communauté de communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19, R. 153-8 à R.153-10 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et s. et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2021 actant le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la CCCN ;

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-1 et suivants relatifs aux Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) et aux Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Cœur de Nacre du 26 septembre 2024 approuvant la création et la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Bernières-sur-Mer ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Cœur de Nacre du 18 décembre 2025 arrêtant le projet de PVAP de Bernières-sur-Mer et tirant le bilan de la démarche de médiation et de participation citoyenne ;

Vu la décision déléguée de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Normandie n° 2025-5990 du 1er septembre 2025 dispensant le projet de PVAP de Bernières-sur-Mer d'évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) de Normandie émis lors de sa séance du 15 janvier 2026 sur le projet de PVAP ;

Vu la notification du projet de PVAP aux personnes publiques associées (PPA) en date du 2 février 2026 et les avis recueillis sur le projet ;

Vu la décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de Caen du 5 mai 2026 (dossier n° E26000018 / 14) désignant Madame Françoise CHEVALIER en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que la révision du règlement était nécessaire pour établir un outil de gestion plus exhaustif et prescripteur au sein du périmètre du SPR ;

Considérant les actions de médiation et de participation citoyenne (balade urbaine, ateliers, réunions) menées tout au long de la procédure avec les habitants et les associations ;

ARRÊTE :

Article 1er : Objet de l'enquête publique :

Le Président de la Communauté de communes Cœur de Nacre définit par arrêté les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de la commune de Bernières-sur-Mer.

Article 2 : Composition du dossier soumis à enquête publique :

Le dossier d'enquête publique intègre l'entier dossier du PVAP arrêté le 18 décembre 2025, comprenant notamment :

- les pièces administratives (délibérations, bilan de la démarche de médiation et de participation citoyenne ...),
- le rapport de présentation,
- le règlement écrit et le règlement graphique,
- les avis des Personnes Publiques Associées (PPA), de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA).

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur :

Madame la Présidente du tribunal administratif de Caen a désigné Madame Françoise CHEVALIER, Ingénieur des travaux publics de l'État retraitée, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Sièges de l'enquête publique, autorité compétente, personne responsable du projet :

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Bernières-sur-Mer (Place de la Mairie, 14 990 Bernières-sur-Mer).

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Nacre est l'autorité compétente pour approuver le PVAP à l'issue de l'enquête.

La personne responsable du projet est Monsieur Philippe CHANU, Président de la Communauté de communes.

Article 5 : Durée de l'enquête :

L'enquête publique se déroulera du lundi 17 août 2026 (9h00) au mardi 15 septembre 2026 (17h00) inclus.

Article 6 : Modalités de consultation du dossier et registres papiers :

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête papiers (à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) seront déposés et consultables aux lieux suivants :

- Mairie de Bernières-sur-Mer, Place de la Mairie, 14 990 Bernières-sur-Mer ;
- Communauté de communes Cœur de Nacre, 7 rue de l'Eglise, 14 440 Douvres-la-Délivrande.

Ils pourront être consultés pendant toute la durée de l'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture de ces établissements.

Article 7 : Modalités de consultation à distance du dossier :

Le dossier sera consultable sous forme dématérialisée sur le site internet du registre sécurisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7466>

Article 8 : Modalités de dépôt des observations et propositions par le public :

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur les registres papiers mis à disposition en Mairie de Bernières-sur-Mer ainsi qu'au siège de la Communauté de communes à Douvres-la-Délivrande ;
- Sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7466> ;
- Par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-7466@registre-dematerialise.fr (les contributions reçues par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous) ;
- Par voie postale à l'attention de Madame le Commissaire enquêteur, Mairie de Bernières-sur-Mer, Place de la Mairie, 14 990 BERNIÈRES-SUR-MER.

Article 9 : Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Bernières-sur-Mer aux dates suivantes :

- **Lundi 17 août 2026 : de 9h00 à 12h00**
- **Samedi 5 septembre 2026 : de 9h00 à 12h00**
- **Mardi 15 septembre 2026 : de 14h00 à 17h00**

Article 10 : Mesures de publicité de l'enquête :

Un avis du public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département du Calvados : Ouest France et Liberté-Le bonhomme Libre.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié par voie d'affichage à la mairie de Bernières-sur-Mer, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Cœur de Nacre. Les affiches seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par la législation en vigueur.

Cet avis sera publié sur les sites internet de la Communauté de communes Cœur de Nacre et celui de la mairie de Bernières-sur-Mer.

Article 11 : Clôture de l'enquête publique :

Le mardi 15 septembre 2026 à 17h00, les registres papiers seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Les contributions ne seront plus admises après cette heure.

Article 12 : Rapport, conclusions et avis de la commission :

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre et celles envoyées à l'adresse électronique et par voie postale. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet

en réponse aux observations du public.

Elle consignera dans un document séparé ses conclusions et avis motivé. Cet avis pourra être favorable, favorable avec réserves ou défavorable au projet soumis à l'enquête publique.

Dans un délai de 1 mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra son rapport ainsi que ses conclusions et avis motivé au président de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Il transmettra également une copie du rapport ainsi que ses conclusions et avis motivé à la Présidente du tribunal administratif de Caen.

Article 13 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête :

Dès leur réception, le Président de la Communauté de communes Cœur de Nacre transmettra une copie du rapport ainsi que des conclusions et avis du commissaire enquêteur au préfet du Calvados et à la commune de Bernières-sur-Mer.

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport ainsi que les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- Au siège de la Communauté de communes Cœur de Nacre ;
- En mairie de Bernières-sur-Mer ;
- En Préfecture du Calvados aux jours et heures d'ouverture au public ;
- Sur les site internet de la CCCN et de la mairie de Bernières-sur-Mer ;

Article 14 : Modalités de décision à la suite de l'enquête publique :

Après l'enquête publique, le projet de PVAP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire, autorité compétente pour l'approuver.

Article 15 : Délais et voies de recours :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur de Nacre dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Douvres-la-Délivrande, le 10/07/26

Le Président,

Philippe CHANU



Accusé de réception en préfecture
014-241400860-20260710-AR1007202601-AR
Date de réception préfecture : 10/07/2026